Saint Pierre EN FAUCIGNY *Au carrefour de la ville et de la nature*

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT PIERRE EN FAUCIGNY (Haute-Savoie)

Nombre de Conseillers :

en exercice	29
présents	22
votants	25

OBJET :

N°DCM2022-64

Dérogation à la règle du repos dominical

L'an deux mille vingt deux -----
le huit décembre à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Marin GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er décembre 2022

PRESENTS : **Marin GAILLARD (Maire, Président)** ; Valérie BOUVIER, Daniel BUFFLIER, Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, Eddi ETIENNE, Guy DUJOURD'HUI, Jean-Claude BESSON, Jocelyne BURNIER, Martine PLANTAZ, Dominique CORNET, Anne-Dominique VAUDEY, Dominique SAULNIER, Hervé MILESI, Jean-Philippe LANSARD, Véronique COTTON, Nicolas TRUBERT, Stéphane BOUVARD, Laure CHESSEL-BUTTAY, Gaëlle RANGHIERO, Arnaud BOUVARD, Stéphanie CONTAT, Alexandre CHUARD.

ABSENTS REPRÉSENTÉS procurations : François GONON, Alexandre PESSEY-GIROD, Valentin VAUDEY.

ABSENTS : Valérie CHAUVIGNÉ, Sandrine PALUMBO, Fernand METRAL, Léa LUTTRINGER (excusés).

SECRETAIRE : Jean-Claude BESSON est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le titre III de la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron), relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Par ailleurs, lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire doit être prise après avis conforme du Conseil Communautaire.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², lorsque les jours fériés sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire au titre du présent article, dans la limite de trois.
De plus, il est rappelé que les commerces de détail alimentaire peuvent déjà librement ouvrir le dimanche jusqu'à 13h (boulangerie, boucherie, poissonnerie, etc,...). Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous Préfecture le : 12/12/22

Publié le : 12/12/22

Le Maire,
Marin GAILLARD

SAINT-PIERRE-en-FAUCIGNY (Haute-Savoie)

La C.C.P.R. propose de retenir les dates suivantes pour 2023 :
. Dimanches 15 et 22 janvier 2023 (soldes d'hiver) ;
. Dimanches 02 et 09 juillet (soldes d'été) ;
. Dimanche 08 octobre 2023 ;
. Dimanches 03, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au calendrier proposé pour les ouvertures dominicales 2023 pour l'ensemble des commerces de détail de la commune.

- Autorise le Maire à prendre l'arrêté municipal correspondant et à procéder à toutes formalités s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Marin GAILLARD

Le Secrétaire,
Jean-Claude BESSON

MAIRIE de ST-PIERRE-en-FAUCIGNY
74 (Haute-Savoie)